

# Formation postgraduée en psychiatrie-psychothérapie d'enfants et d'adolescents à Lausanne

## Principes

### I. Le médecin assistant

#### Exigences préalables

Pour les établissements de catégorie A, dont le SUPEA fait partie, il est idéalement exigé que le candidat ait déjà accompli au préalable son année de clinique somatique et une année de psychiatrie d'adultes au moins.

#### Encadrement

Le médecin en formation est encadré par un chef de clinique détenteur du titre FMH ou un médecin cadre permanent.

#### Trois modes de formation sont apportés lors des stages

##### A. Formation clinique

Elle se déroule quotidiennement dans le travail clinique auprès du patient, dans les différentes unités de soins du SUPEA. Elle passe d'abord par la supervision directe du cas par le chef de clinique ou le médecin cadre. De plus, elle est formalisée à travers les dispositifs suivants :

- Présentations cliniques et synthèses de chaque unité de soins du SUPEA.
- Grandes présentations en commun.

##### B. Formation didactique

Le médecin en formation dispose lors des semestres universitaires du jeudi après-midi pour suivre le cycle de trois ans des cours du Centre d'Enseignement Post-Universitaire pour la Spécialisation en Psychiatrie et Psychothérapie (CEPUSPP), section pédopsychiatrie. Sa fréquentation ainsi que celle du cours de base, qui se déroule en alternance, est obligatoire pour les médecins assistants débutants.

Les activités de formation suivantes sont données dans le service et obligatoires :

- Conférences
- Cours de recherche
- Séminaires de formation postgraduée (possibilité de s'inscrire à deux séminaires par mois pour les plein-temps)
- Introduction à l'examen clinique
- Supervisions de groupe
- Présentations cliniques communes entre la neuropédiatrie et la pédopsychiatrie, entre l'UMSA et le SUPEA.

## **C. Formation personnelle**

En dehors des activités communes du service et de la supervision de la consultation par le chef de clinique et le médecin cadre, le médecin en formation est tenu aux activités didactiques personnelles suivantes :

### **1. Thèse**

Le médecin en formation a la possibilité de rédiger sa thèse au cours de son travail au SUPEA (fortement recommandé pour les médecins en formation de catégorie A). Dans ce cas, le sujet doit être choisi avec le professeur chef de service.

### **2. Travail de recherche**

Le médecin en formation peut s'engager seul ou en collaboration dans un travail de recherche s'inscrivant dans les axes spécifiques de recherche du SUPEA. Ce travail doit viser une présentation dans un congrès et/ou une publication.

### **3. Fréquentation des cours extérieurs au service et des congrès**

Le médecin en formation doit participer à l'extérieur du service et en Suisse à au moins deux congrès scientifiques ayant un rapport avec la psychiatrie-psychothérapie d'enfants et d'adolescents.

Il doit participer aux congrès annuels de la Société Suisse de Psychiatrie-Psychothérapie d'Enfants et d'Adolescents (selon les exigences du règlement de juillet 2000, revu en 2001, les candidats se destinant à la psychiatrie-psychothérapie d'enfants et d'adolescents doivent avoir participé à au moins deux congrès de la SSPEA et, de plus, à au moins deux autres congrès scientifiques sur la psychiatrie et la psychothérapie d'enfants et d'adolescents).

La participation à des congrès à l'étranger est encouragée. Il est vivement recommandé d'y présenter un travail (communication, poster, etc.).

### **4. Supervisions de psychothérapies**

Les contrôles de psychothérapies internes ou externes sont accessibles à raison d'une fois par quinzaine ou par mois. Voir règlement annexé.

### **5. Psychanalyse personnelle**

Il est fortement recommandé que le médecin en formation suive une psychanalyse personnelle. Les heures de séance, deux au maximum par semaine, peuvent être prises sur le temps de travail et doivent être compensées. Ces deux heures doivent se situer à des moments de la journée compatibles avec la bonne marche du service et aux autres impératifs de la formation postgraduée. Le reste doit être pris en dehors du temps de travail habituel.

Le Prof. O. Halfon et les médecins cadres restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire ; ils peuvent notamment vous conseiller sur le choix d'un psychothérapeute.

## II. Le chef de clinique et le chef de clinique adjoint

### Exigences préalables

- Il est idéalement exigé que le candidat ait déjà quatre années d'expérience en pédopsychiatrie pour la fonction de chef de clinique adjoint. Pour celle de chef de clinique est exigé le titre de spécialiste FMH.

### Encadrement

- Le chef de clinique est encadré et supervisé par le médecin cadre responsable de l'unité à laquelle il est rattaché.

### Trois modes de formation sont apportés durant l'engagement

#### A. Formation clinique

Elle se déroule quotidiennement dans le travail clinique auprès du patient, dans les différentes unités de soins du SUPEA. Elle passe également par la supervision du cas par le médecin cadre. De plus, elle est formalisée à travers les dispositifs suivants :

- Présentations cliniques et synthèses de chaque unité de soins du SUPEA.
- Grandes présentations en commun.

#### B. Formation didactique

Le chef de clinique dispose, lors des semestres universitaires, du jeudi après-midi pour suivre le cycle de trois ans des cours du Centre d'Enseignement Post-Universitaire pour la Spécialisation en Psychiatrie et Psychothérapie (CEPUSPP), section pédopsychiatrie, **dont la fréquentation est obligatoire.**

Les activités de formation suivantes sont données dans le service et **obligatoires** :

- Conférences
- Cours de recherche
- Séminaires de formation postgraduée (possibilité de s'inscrire à deux séminaires par mois pour les plein-temps)
- Introduction à l'examen clinique
- Supervisions de groupe
- Présentations cliniques communes entre la neuropédiatrie et la pédopsychiatrie, entre l'UMSA et le SUPEA.

## C. Formation personnelle

En dehors des activités communes du service et de la supervision de la consultation par le médecin cadre, le chef de clinique est tenu aux activités didactiques personnelles suivantes :

### 1. Thèse

Le chef de clinique peut rédiger sa thèse au cours de son travail au SUPEA. Dans ce cas, le sujet doit être choisi avec le professeur chef de service.

### 2. Travail de recherche

Le chef de clinique peut s'engager seul ou en collaboration dans un travail de recherche s'inscrivant dans les axes spécifiques de recherche du SUPEA. Ce travail doit viser une présentation dans un congrès et/ou une publication.

### 3. Fréquentation des cours extérieurs au service et des congrès

Le chef de clinique doit participer à l'extérieur du service et en Suisse à au moins deux congrès scientifiques ayant un rapport avec la psychiatrie-psychothérapie d'enfants et d'adolescents.

Il doit participer aux congrès annuels de la Société Suisse de Psychiatrie-Psychothérapie d'Enfants et d'Adolescents (selon le règlement du 1<sup>er</sup> juillet 2000, revu en 2001, les candidats se destinant à la psychiatrie-psychothérapie d'enfants et d'adolescents doivent avoir participé à au moins deux congrès de la SSPEA et, de plus, à au moins deux autres congrès scientifiques sur la psychiatrie et la psychothérapie d'enfants et d'adolescents).

La participation à des congrès à l'étranger est encouragée. Il est vivement recommandé d'y présenter un travail (communication, poster, etc.).

### 4. Supervisions de psychothérapies

Les contrôles de psychothérapies internes ou externes sont accessibles à raison d'une fois par quinzaine ou par mois pour le chef de clinique **adjoint**. Voir règlement annexé.

Plus aucune supervision n'est prise en charge par le service pour le chef de clinique.

### 5. Psychanalyse personnelle

Il est fortement recommandé que le chef de clinique suive une psychanalyse personnelle. Les heures de séance, deux au maximum par semaine, peuvent être prises sur le temps de travail et doivent être compensées. Ces deux heures doivent se situer à des moments de la journée compatibles avec la bonne marche du service et aux autres impératifs de la formation postgraduée. Le reste doit être pris en dehors du temps de travail habituel.

Le Prof. O. Halfon et les médecins cadres restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire ; ils peuvent notamment vous conseiller sur le choix d'un psychothérapeute.